

# ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS L'ÉLABORATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME

## Définition et enjeux publics

Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou Intercommunaux (PLUI) ainsi que les cartes communales, sont des outils de planification territoriale. Ils traduisent la vision politique des élus par un projet de territoire à court et moyen terme qui permettra l'émergence de projets de constructions et d'aménagements en cohérence. Les règles d'urbanisme fixées sont garantes. Le SDEEG accompagne les communes et les intercommunalités dans l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme.

## Les bénéficiaires

Toute commune ou EPCI qu'ils soient déjà adhérent ou non du service Urbanisme du SDEEG.

## Les opérations concernées

- Carte communale
- PLU
- PLUI



## L'accompagnement proposé

- Information
- Conseil
- Accompagnement à la mise en oeuvre de la démarche
- Evaluation du document d'urbanisme
- Mise en compatibilité avec les enjeux énergie climat

## NOS COORDONNÉES

### Service Urbanisme

05.56.16.19.45  
urbanisme@sdeeg33.fr

### Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
05.56.16.10.70  
contact@sdeeg33.fr  
[www.sdeeg33.fr](http://www.sdeeg33.fr)

## Les niveaux d'intervention possibles

- pré-diagnostic, lancement du projet, définition des enjeux
- accompagnement pour la mise de délibération prescrivant la révision ou modification
- examen des diagnostics et de la stratégie
- démarche de recherche d'un prestataire : contenu technique du cahier des charges
- accompagnement à la définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- traduction réglementaire du PADD
- de l'arrêt à l'approbation du PLU

## Nos tarifs

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
Montant forfaitaire Hors Taxes	390 €/jour
Accompagnement Accord cadre désignation d'un Bureau d'Etudes Urbanisme communes ayant confié l'instruction au SDEEG	5 % sur les prestations HT
Accompagnement Accord cadre désignation d'un Bureau d'Etudes Urbanisme pour toutes les autres communes du département	8 % sur les prestations HT

